

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 Million

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1° FEVRIER 2024

FINANCES AC

202**5** n°4

OBJET : Virement réalisés dans le cadre de la fongibilité des crédits

Le Président du CCAS de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1618-2,

VU la délibération du Conseil d'administration 2024-04-04/02 du 04/04/2024 approuvent le budget primitif 2024,

VU le budget primitif 2024 et notamment la page 2 des informations générales autorisant le Président à proposer à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57.

## DECIDE

## Article 1 : De procéder aux virements de crédit suivant :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
CCAS	Fonctionnement	Dépense	65	65134	2 000
CCAS	Fonctionnement	Dépense	011	6042	-2 000

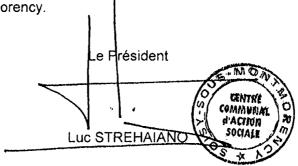
Article 2: Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil d'administration.



Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou de cas échéant, de sa notification.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à

Madame la trésorière du SGC de Montmorency.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 (5) CCCC Mis en ligne et/ou notifié le : 13 (5) 2005 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.